

Droit - Thème 6 : Qu'est-ce qu'être responsable ?

Chapitre 4 : Les régimes spéciaux de responsabilité

Support de cours

Objectifs :

- Analyser et qualifier les faits pour chaque régime spécial de responsabilité.
- Appliquer les règles relatives aux conditions de la responsabilité pour chaque régime spécial de responsabilité dans des situations concrètes de dommage.
- Expliquer comment et pourquoi s'est construit ce système complexe d'indemnisation au profit des victimes.

Pour commencer ...

Quiz : Quelques exemples de préjudices !



- 1) Pour chacune de ces situations :
 - Indiquez ce qui vous semble être à l'origine du préjudice ;
 - Précisez quelles sont les victimes éventuelles.
- 2) Selon vous, à quoi ces victimes peuvent-elles prétendre ?

1) Le préjudice écologique et son régime de responsabilité

Situation : Sur la plage empoisonnée

Ce matin, Camille apprend que la plage des Côtes d'Armor où elle comptait passer ses vacances est interdite d'accès en raison de la prolifération d'algues vertes. Les activités balnéaires sont perturbées : les algues disgracieuses et malodorantes font fuir les touristes et indisposent les riverains. De plus, leur décomposition provoque localement de grosses perturbations de l'écosystème, même si aucune étude exhaustive n'a encore été réalisée sur leur impact écologique. Les associations de défense de l'environnement mettent en cause les activités agricoles et décident d'agir.



■ **Doc 1 : Un préjudice consacré par le législateur dans la loi du 8 août 2016**

Article 1246 du Code civil

Toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer.

Article 1247 du Code civil

Est réparable [...] le préjudice écologique consistant en une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement.

■ **Doc 2 : Préjudice écologique : qui peut agir ?**

Selon l'article 1248 du Code civil, peuvent agir en réparation du préjudice écologique : l'État, l'Agence française pour la biodiversité, les collectivités territoriales, les établissements publics, les fondations reconnues d'utilité publique, ainsi que les associations agréées ou ayant au moins cinq ans d'existence et qui ont pour objet la protection de la nature et la défense de l'environnement.

3) Identifiez et justifiez les préjudices engendrés par cette pollution aux algues vertes.

4) Indiquez si Camille peut agir en justice. Justifiez votre réponse.

■ **Doc 3 : Comment réparer le préjudice écologique ?**

La réparation du préjudice écologique s'effectue par priorité en nature. En cas d'impossibilité de droit ou de fait, ou d'insuffisance des mesures de réparation, le juge condamne le responsable à verser des dommages et intérêts, affectés à la réparation de l'environnement, au demandeur ou, si celui-ci ne peut prendre les mesures utiles à cette fin, à l'État.

Vocabulaire :

- Si la loi indique que la réparation en nature est impossible, on parle d'impossibilité de droit
- Si la situation rend impossible la réparation en nature, on parle d'impossibilité de fait. Par exemple, si une victime perd un rein dans un accident de la circulation, on ne peut demander à l'auteur du dommage de céder son propre organe en remplacement.

5) Expliquez pourquoi le législateur a privilégié la réparation en nature.

6) Expliquez en quoi ce préjudice est spécifique et requiert un régime spécial de responsabilité.

7) Indiquez quel type de réparation les associations de défense de l'environnement pourront obtenir pour compenser le préjudice écologique subi par les plages des Côtes d'Armor.

8) Complétez le tableau suivant :

Situation	Préjudice écologique ?	Si oui, mode de réparation :		Si réparation en nature, quelle réparation proposez-vous ?
		En nature ?	Dommages et intérêts ?	
Dans une entreprise, une cuve se rompt et 100 m ³ de produits chimiques s'écoulent dans la rivière : 300 kg de poissons sont retrouvés morts.				
Lise a relâché dans la mare de son village ses 2 tortues de Floride devenues trop grosses pour son aquarium.				
La ville de Lovières poursuit l'État pour complicité dans la pollution engendrée par une fonderie fermée en 2003 : 600 hectares ont été contaminés au plomb. De nombreux cas de saturnisme chez les enfants ont été détectés.				

2) L'accident de la circulation et son régime de responsabilité

Situation : Rêve en péril

Sarah est mannequin et rêve de défiler pendant la prochaine fashion week. Parisienne, elle court d'un casting à l'autre. Ce matin, elle a rendez-vous avec une directrice d'agence. En sortant d'une bouche de métro, elle traverse en courant la chaussée et se fait percuter par une voiture. Hospitalisée, elle subit plusieurs opérations, notamment esthétiques. Elle peut dire adieu à ses rêves ! Son avocat lui conseille d'agir en réparation contre l'auteur de l'accident ; ce dernier déclare qu'il n'est pas responsable, car pour lui, Sarah a traversé imprudemment la chaussée et il n'a pas pu l'éviter.



■ Doc 4 : La loi « Badinter » (5 juillet 1985) : une loi favorable aux victimes

Cette loi vise à améliorer l'indemnisation des victimes et rompt avec l'exigence de causalité sur laquelle repose le droit de la responsabilité. Elle s'applique à tout accident impliquant un véhicule terrestre à moteur (VTM*) sur une voie de circulation, privée ou publique. Le conducteur ou le gardien du véhicule répond de plein droit du dommage subi par la victime de l'accident de circulation. De plus, il est dans l'obligation d'assurer son VTM.

*VTM : tout véhicule automoteur destiné à circuler sur le sol et qui peut être actionné par une force mécanique sans être lié à une voie ferrée, ainsi que toute remorque, même non attelée.

■ Doc 5 : Quelques dispositions de la loi Badinter

Article 2 : Les victimes, y compris les conducteurs, ne peuvent se voir opposer la force majeure ou le fait d'un tiers par le conducteur ou le gardien d'un véhicule [...].

Article 3 : Les victimes, hormis les conducteurs de véhicules terrestres à moteur, sont indemnisées des dommages résultant des atteintes à leur personne qu'elles ont subies, sans que puisse leur être opposée leur propre faute à l'exception de leur faute inexcusable* si elle a été la cause exclusive de l'accident.

*Faute inexcusable : faute volontaire d'une exceptionnelle gravité exposant sans raison valable son auteur à un danger dont il aurait dû avoir conscience. Par exemple, un cycliste emprunte un sens interdit, brûle un feu rouge, s'engage à contresens et se fait renverser.

■ Doc 6 : L'indemnisation des victimes

Victimes	Indemnisation
<ul style="list-style-type: none">■ Piétons■ Passagers d'un véhicule motorisé	Réparation automatique du préjudice sauf faute volontaire avérée ou inexcusable de la victime. Indemnisation automatique pour toute victime âgée de moins de 16 ans ou de plus de 70 ans.
Conducteurs victimes d'accident et non responsables	Indemnisation des dommages subis.
Conducteurs victimes d'accident et responsables	Réparation des dommages corporels seulement en cas de souscription à une garantie spécifique.
Victimes par ricochet : parents, enfants, concubins, ...	Indemnisation possible dès lors que les préjudices revendiqués sont personnels, directs, certains et légitimes.

Suite des documents et questions page suivante ...

■ **Doc 7 : Le rôle des assurances**

Article 12 de la loi Badinter. L'assureur qui garantit la responsabilité civile du fait d'un véhicule terrestre à moteur est tenu de présenter dans un délai maximum de huit mois à compter de l'accident une offre d'indemnité à la victime qui a subi une atteinte à sa personne.

En cas de décès de la victime, l'offre est faite à ses héritiers et, s'il y a lieu, à son conjoint. [...] Une offre doit aussi être faite aux autres victimes dans un délai de huit mois à compter de leur demande d'indemnisation.



9) Précisez si l'auteur de l'accident de Sarah pourra s'exonérer de sa responsabilité.

10) Pour quelles raisons la loi de 1985 privilégie l'indemnisation de la victime plutôt que la recherche de la responsabilité ?

11) Montrez en quoi ce régime de responsabilité est un régime spécial et s'écarte du régime de droit commun* de la responsabilité civile.

* Droit commun : ensemble des règles juridiques applicables à toutes les situations qui ne font pas l'objet de règles spéciales.

3) L'accident du travail et son régime de responsabilité

Situation : Halte aux produits dangereux !

Léo travaille dans une entreprise de produits chimiques. Il a signalé à plusieurs reprises à son employeur que des vapeurs suspectes s'échappaient d'un local de stockage. Ce jeudi, vers 7 heures du matin, un ouvrier qui travaillait dans le local a été gravement intoxiqué par des émanations chimiques.



■ **Doc 8 : La prise en charge de l'accident du travail**

Selon l'article L 411-1 du Code de la sécurité sociale, est considéré comme accident du travail l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail et affectant toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre et en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs. Dans ce cas, les soins sont pris en charge à 100 %. Pour compenser la perte de salaire, le salarié peut percevoir des indemnités journalières. Déclaré inapte, il peut bénéficier d'une indemnité temporaire d'inaptitude. En cas de séquelles et/ou de diminution durable de ses capacités, la Caisse primaire d'assurance maladie détermine un taux d'incapacité permanente qui permet de recevoir une indemnisation.

12) Précisez si l'accident survenu dans l'entreprise où travaille Léo est un accident du travail.

13) Indiquez si ces situations constituent des accidents du travail :

Situation	Oui	Non
Clara se blesse en skiant pendant un séminaire organisé par son entreprise. Son accident survient pendant la journée de liberté accordée par l'organisation mais rémunérée comme temps de travail.		
Nadia est victime d'un accident de la circulation entre sa résidence et l'entreprise où elle travaille.		
Hamid est plombier depuis 20 ans dans une entreprise. Depuis quelques mois, il ne se sent pas bien. On diagnostique une maladie causée par les poussières d'amiante qu'il a inhalées en travaillant.		

■ Doc 9 : La faute inexcusable de l'employeur

L'employeur est tenu à une obligation de sécurité vis-à-vis du salarié. On parle de « faute inexcusable de l'employeur » lorsqu'il est établi que celui-ci avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel le salarié était exposé et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver. C'est au salarié de prouver cette faute qui, si elle est reconnue, permet d'obtenir :

- une majoration de la rente d'incapacité permanente,
- la réparation intégrale des préjudices subis et non indemnisés par la rente : souffrances physiques et morales, opportunités professionnelles manquées ou réduites, ...

www.service-public.fr

14) Indiquez si l'employeur de Léo a commis une faute inexcusable. Justifiez votre réponse.

15) Justifiez la mise en place par le droit français d'un régime spécial lié à l'accident du travail.

4) Les produits défectueux et leur régime de responsabilité

■ Doc 10 : Les caractéristiques du régime lié aux produits défectueux

Produits défectueux	Tout bien meuble n'offrant pas la sécurité attendue.
Domage réparable	Domage causé à une personne ou à un bien autre que le produit défectueux lui-même.
Responsable	Le producteur OU l'importateur, le vendeur, le loueur professionnel, le distributeur, le fournisseur si le producteur ne peut être identifié.
Conditions de la responsabilité	Mise en circulation du produit en vue de sa distribution et commercialisation. Le demandeur doit prouver le dommage, le défaut du produit et le lien de causalité.

16) Indiquez si ces situations révèlent l'utilisation d'un produit défectueux. Justifiez votre réponse.

Situation	Oui/non et justification
Yann se coupe avec un couteau de cuisine très tranchant.	
Un pneu qui présentait un défaut d'étanchéité a éclaté et provoqué un accident.	
Jo, à laquelle a été prescrit pendant 3 ans du Médiator, présente une insuffisance cardiaque.	

■ **Doc 11 : Arrêt de la Cour de cassation, 1re chambre civile, 20 décembre 2017**

Attendu, selon l'arrêt attaqué [...], que Mme X... qui avait reçu, au cours de l'année 1994, plusieurs injections du vaccin contre l'hépatite B, fabriqué par la société [...] GlaxoSmithKline [...], a présenté [...] des troubles conduisant au diagnostic de la sclérose en plaques ; qu'imputant cette pathologie au vaccin, Mme X... [...] et Mme Y..., sa mère, ont assigné la société GlaxoSmithKline en réparation du préjudice subi ; que la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne (la CPAM) a été mise en cause ;

Attendu que Mme X et Mme Y font grief à l'arrêt de rejeter des demandes, alors, selon le moyen :

1°/ que l'action en responsabilité du fait d'un produit défectueux exige la preuve du dommage, du défaut et du lien de causalité entre le défaut et le dommage ; qu'en exigeant que la demanderesse démontre, outre ces conditions, l'imputabilité du dommage à la vaccination, avant de prouver le défaut du produit et le lien de causalité entre ce défaut et le dommage, la cour d'appel a ajouté à la loi une condition qu'elle ne prévoit pas [...]

Mais attendu [...] qu'ayant constaté le défaut de consensus scientifique en faveur d'un lien de causalité entre la vaccination contre l'hépatite B et la sclérose en plaques [...] la cour d'appel a estimé souverainement que l'absence de facteur de risque personnel et familial [...] chez Mme X..., [...] et le critère de la proximité temporelle entre l'apparition des premiers symptômes et la vaccination de l'intéressée ne constituaient pas des présomptions graves, précises et concordantes, de sorte que l'imputabilité de la survenance de la sclérose en plaques dont celle-ci était atteinte à la vaccination n'était pas établie ;

D'où il suit que le moyen, [...] n'est pas fondé [...]

Par ces motifs, rejette le pourvoi.

www.legifrance.gouv.fr

17) Rappelez et qualifiez les faits.

18) Présentez la solution retenue par la Cour de cassation (décision et motifs).